

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014

Sur convocation en date du 11 décembre 2014

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents : Mmes Michèle OLMETA, Viviane MARGUET, Catherine JACQUEMIN, Marie-Madeleine RIBON, Sylvaine DEMANGE, Florence HARTENSTEIN, Jenny D'HONDT.
MM Olivier COCHERIL, Sébastien CHAMBON, Frédéric DRICOT, Stanislas BRUN, Alain GAUDÉ, Francis SIEDLECKY.

Etaient absents :

- Madame Catherine TRASSAERT qui a donné procuration à Madame Florence HARTENSTEIN
- Madame Corinne CLAUDE qui a donné procuration à Monsieur Laurent GUYOT
- Madame Dominique MOLAND qui a donné procuration à Madame Viviane MARGUET
- Madame Céline TEIVA
- Monsieur Thierry BELLIVIER est présent à partir de la délibération 2014-88

Monsieur Frédéric DRICOT est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2014

Le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
14-52	25/11/2014	Signature d'un marché de travaux à procédure adaptée relatif à la création d'une réserve incendie à proximité de la salle des fêtes, avec la SAS PRESTINI TP, 19 quai de Phalsbourg – 54304 LUNEVILLE CEDEX, pour un montant HT de 13 100 €.
14-53	01/12/2014	Décision de non préemption du bien cadastré ZL 175, sis 2 rue de la Haye Plaisante, Pôle commercial Jeanne d'Arc.

2014 - 87 : Finances locales – Divers (7.10) – Budget eau : prix du m³ d'eau pour 2015

En préambule, Monsieur le Maire fait part des décisions prises par le conseil syndical du syndicat Cœur Toullois, lors de sa réunion du 16 décembre 2014 :

- Afin d'anticiper les investissements liés, entre autres, à la construction de la station de la Croisette, la part syndicale passe de 0, 1422 € HT/m³ à 0, 30 € HT le m³ d'eau vendue à l'abonné à partir du 1^{er} janvier 2015.
- Parallèlement, la part de 0, 275 € le m³ d'eau facturé sur la vente en gros aux collectivités voisines de TOUL est définitivement supprimée. Monsieur le Maire explique que cette part, historiquement réclamée par la ville de TOUL aux collectivités voisines bénéficiant d'une convention de vente en gros, était facturée par la Lyonnaise des Eaux à la commune de Dommartin-les-Toul et à VEOLIA, gestionnaire du service de distribution de l'eau des autres collectivités.

En conséquence, par la suppression de la part de 0, 275 € HT / m³, par la modification des formules de révision du prix de l'eau des délégataires, et malgré l'augmentation de la part syndicale à 0, 30 € HT / m³, il convient de constater une stabilisation du prix de l'eau au niveau des abonnés au 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Pour les habitants de Dommartin les Toul :

- **FIXE :**

▪ Le prix du m³ d'eau à.....**1, 75 €**

• Auquel s'ajoutent :

• la redevance pour pollution domestique, perçue pour le compte de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, d'un taux de 0,363 €/m³ pour 2015.

• La participation communale au Syndicat mixte de production d'eau potable du Cœur Toullois d'un taux de 0, 30 €/m³ pour 2015.

- **MAINTIENT** la location annuelle du compteur d'eau à **6, 10 €**

Pour les habitants de Chaudeney sur Moselle :

- **FIXE :**

▪ Le prix du m³ d'eau à..... **2, 01 €**

• Auquel s'ajoutent :

• la redevance pour pollution domestique, perçue pour le compte de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, d'un taux de 0,363 €/m³ pour 2015.

• La participation communale au Syndicat mixte de production d'eau potable du Cœur Toullois, d'un taux de 0, 30 €/m³ pour 2015.

- **MAINTIENT** la location annuelle du compteur d'eau à.....**12, 20 €**

2014 – 88 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - BUDGET EAU : TRANSFERT DE CREDITS

Suite à l'admission en non valeur d'un certain nombre de créances, il s'avère que les crédits prévus à l'article 6542 (créances éteintes) sont insuffisants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de transférer les crédits suivants :

o En fonctionnement :

- Article 615 (FD) Autres biens mobiliers..... - 1 000, 00 €
- Article 6542 (FD) Créances éteintes + 1 000, 00 €

2014 – 89 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - BUDGET COMMUNAL : TRANSFERT DE CREDITS

La ville de Toul a engagé des travaux au Stade de Dommartin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de transférer les crédits suivants :

o En investissement :

- Art. 2031 &20 (ID) Frais d'étude..... - 5 430.00 €
- Art. 2151 &21 (ID) Réseaux de voirie..... - 10 000.00 €
- Art. 10222 &10(ID) FCTVA + 15 430.00 €

2014 – 90 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - BUDGET COMMUNAL : TRANSFERT DE CREDITS

Suite à la réception de l'arrêt de la cour d'appel de Nancy concernant l'affaire nous opposant à la société Dommartin Distribution pour la TLPE 2010, et à la signature d'un protocole transactionnel mettant un terme définitif aux litiges relatifs aux TLPE 2011 et 2012, il convient d'ouvrir des crédits aux articles réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** :

o de transférer les crédits suivants :

▪ En fonctionnement :

- Art. 63512 &011 (FD) Taxes foncières - 15 950.00 €
- Art. 6227 &011 (FD) Frais d'actes et de contentieux - 19 000.00 €
- Art. 6712 &67(FD) Amendes fiscales et pénales + 6 800.00 €
- Art. 673 &67 (FD) Titres annulés + 28 150.00 €

o D'ouvrir les crédits suivants :

▪ En fonctionnement :

- Art. 7368 &73 (FR) Taxe locale sur la publicité + 30 750.00 €
- Art. 673 &67(FD) Titres annulés + 30 750.00 €

2014 – 91 : Finances – Divers (7.10) : Réhabilitation ancien centre commercial – Marché de travaux - exonération de l'application de pénalités de retard à deux entreprises

Monsieur le maire rappelle que le 26 novembre 2012 ont été notifiés les Marchés de travaux des 12 lots constituant le chantier de réhabilitation de l'ancien centre commercial, et notamment le lot n° 5 (menuiseries extérieures) à l'entreprise WUCHER – ZA du Plateau à FLAVIGNY SUR MOSELLE et le lot 9 (Peinture) à l'entreprise TOUL DECORATION – 1 Rue de l'Ingressin à TOUL.

Le 3 février 2014, le lot n° 6 (menuiseries intérieures bois et métal) a été notifiée à l'entreprise WUCHER, suite à la défaillance du précédent titulaire.

Le délai d'exécution du marché avait été fixé comme suit :

- Pour le lot n° 5 : 28 jours à compter de la date fixée par ordre de service, à savoir le 18/12/2012
- Pour le lot n° 6 : 30 jours à compter de la réception de la notification, à savoir le 3 février 2014.
- Pour le lot n° 9 : 2 mois à compter de la date fixée par ordre de service, à savoir le 18/12/2012.

Or, la réception des travaux a eu lieu le 3 juillet 2014, ce qui représente un retard de plusieurs mois.

L'article 7.8.1. du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoyait, « que le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités de retard, l'entrepreneur subira par jour calendaire de retard dans l'achèvement des travaux au 1^{er} jour une pénalité journalière de 1/1000 du montant H.T. de l'ensemble de son marché initial, éventuellement modifié par avenant ».

Parallèlement, l'article 7.8.2. du CCAP prévoyait une pénalité de 300 € pour absence à une réunion de chantier non excusée avant l'heure fixée.

Les pénalités de retard et d'absences aux réunions de chantier dues par les entreprises représentent :

- Pour le lot n° 5 : 1843 € de pénalités de retard et 1 500 € d'absences aux réunions de chantier
- Pour le lot n° 6 : 1490 € de pénalités de retard
- Pour le lot n° 9 : 1698, 26 € de pénalités de retard et 1 200 € d'absences aux réunions de chantier.

Les entreprises WUCHER et TOUL DECORATION ont sollicité la commune pour bénéficier d'une exonération totale des pénalités dues.

Le retard est essentiellement imputable aux entreprises de charpente et de façade dans la mise en œuvre de leur lot.

Les entreprises WUCHER et TOUL DECORATION ont toujours mis en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne marche et à l'avancement du chantier, de manière à faciliter le travail des autres corps d'état, et ont toujours été disponibles en dehors des dates de réunion de chantier, pour des mises au point.

Les sociétés WUCHER et TOUL DECORATION n'étant pas responsable de ce retard, il convient de prononcer au vu des éléments prononcés ci-dessus, l'exonération totale des pénalités dues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'exonérer totalement des pénalités dues les entreprises WUCHER et TOUL DECORATION (pénalités de retard et absences aux réunions de chantier), à savoir :
 - o Pour le lot n° 5 : 1843 € de pénalités de retard et 1 500 € d'absences aux réunions de chantier
 - o Pour le lot n° 6 : 1490 € de pénalités de retard
 - o Pour le lot n° 9 : 1698, 26 € de pénalités de retard et 1 200 € d'absences aux réunions de chantier.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2014 – 92 : domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé (3.6) : forêt communale : prix du stère de bois de chauffage à façonner

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer le prix du m³ apparent du bois de chauffage à façonner (stère) à 8 €
- **PRECISE** que sont concernées par le débardage les parcelles 16 – 17 – 18 – 19 – 21e - 10
- **AUTORISE** le maire à signer avec l'ONF le contrat de vente de bois de chauffage de gré à gré correspondant.
- **PRECISE** que les grumes des dites parcelles seront vendues aux ventes groupées ou en menus produits.
- **PRECISE** que les diamètres d'exploitabilité ont été fixés par la délibération du 13 janvier 1989.

2014 - 93 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : convention d'adhésion au service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique de Meurthe et Moselle

Par courrier en date du 28 novembre 2014, Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale informe Monsieur le Maire que la convention relative à la prévention et à la santé au travail signée en 2011 arrive à échéance le 31/12/2014.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce service, il convient de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les modalités prévues par la convention, et précise notamment les missions pouvant être confiées au service de prévention. Les domaines d'intervention sont les suivants :

- Volet médical
- Volet paramédical et social
- Volet hygiène et sécurité
- Volet organisationnel et statutaire
- Volet commissions.

L'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé au travail accompagne l'autorité territoriale, en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions et de l'organisation du travail dans les services ;
- L'hygiène générale et la sécurité des locaux de service et des restaurants administratifs ;
- L'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique ;
- L'information sanitaire

Le maire informe également les membres du conseil que le coût horaire forfaitaire appliqué pour toute mise à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail (volets médical et visites, paramédical, hygiène et sécurité, organisationnel et commissions) est basé sur la facturation du temps infirmier, à savoir 219, 99 €.

Le coût horaire de la mise à disposition d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé au travail, au-delà du forfait, est fixé à 55 €.

Ces tarifs sont fixés et réactualisés par le conseil d'administration du centre de gestion.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique de Meurthe et Moselle, ainsi que les éventuels avenants qui s'y réfèrent.

2014 – 94 : Finances locales – finances divers (7.10) : participation d'un pétitionnaire aux frais de raccordement individuels

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une demande de permis de construire une maison individuelle rue Aristide Briand a été déposée le 30 octobre 2014.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, les services d'ERDF ont fait savoir qu'une extension de réseau était nécessaire pour permettre le raccordement du projet, pour un montant H.T. de 3 526, 43 € aux frais de la commune.

Toutefois, dans le cas d'un raccordement à usage individuel dimensionné pour répondre aux seuls besoins de l'opération, l'article 332-15 du code de l'urbanisme permet de mettre ces frais à la charge du pétitionnaire, dans la mesure où ce dernier a donné préalablement son accord de financement par écrit.

Vu l'accord du pétitionnaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à faire réaliser les travaux d'extension du réseau ErDF rue Aristide Briand, pour un montant H.T. de 3 526, 43 € et à se faire rembourser des frais engagés par le pétitionnaire, Monsieur Omer AKYUZ.

2014 – 95 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : achat de photocopieurs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les contrats de maintenance des photocopieurs de la mairie et des écoles sont arrivés à terme en septembre 2014.

Il précise qu'une consultation a été lancée auprès de 5 fournisseurs pour le remplacement de ce matériel et que l'offre de la société RICOH – Parc Saint Jacques à MAXEVILLE est arrivée en 1^{ère} position.

Matériel proposé :

- Pour la mairie : MPC 3001 Greenline couleur, copieur, imprimante, scanner, fax, 30 pages minutes, avec finisseur Livret, Pliage, pique à cheval : 4 780, 00 € HT
- Pour les écoles : MP 2851 SP (N & B), copieur, imprimante, scanner, 28 pages minutes : 2 190, 00 € HT l'unité

Maintenance :

- Mairie : engagement à :
 - o N & B : 600 pages/mois à 0, 008 € HT / page. Coût de la page au-delà du forfait : 0, 0049 € HT
 - o Couleur : 400 pages/mois à 0, 06 € HT/page. Coût de la page au-delà du forfait : 0, 046 € HT
- Ecoles : engagement à :
 - o N & B : 1000 pages/mois (par école) à 0, 008 € HT la page. Coût de la page supplémentaire : 0.0049€ HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de retenir la proposition de la société RICOH pour l'acquisition de trois photocopieurs destinés au remplacement de ceux de la mairie et des écoles maternelle et primaire, pour un montant total H.T. 9 160, 00 €.
- **AUTORISE** le maire à signer la commande et les contrats de maintenance correspondants :
 - o Pour la Mairie :
 - N & B : 600 p/mois à 0, 008 € HT /page, la page supplémentaire 0, 0049 € HT
 - Couleurs : 400p/mois à 0, 06 € HT/page, la page supplémentaire 0, 046 € HT
 - o Pour les écoles :
 - N & B : 1000 p/mois (par école) à 0, 008 € HT/page, la page supplémentaire 0, 0049 € HT
- **PRECISE** que la périodicité de facturation sera trimestrielle et que la durée du contrat est de 60 mois.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015.

Séance levée à 19 h 55

Délibérations prises lors de la séance publique du 17 décembre 2014 :

2014 - 87 : *Finances locales – Divers (7.10) – Budget eau : prix du m³ d'eau pour 2015*

2014 - 88 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1) - BUDGET EAU : TRANSFERT DE CREDITS*

2014 - 89 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1) - BUDGET COMMUNAL : TRANSFERT DE CREDITS*

2014 - 90 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1) - BUDGET COMMUNAL : TRANSFERT DE CREDITS*

2014 - 91 : *Finances – Divers (7.10) : Réhabilitation ancien centre commercial – Marché de travaux - exonération de l'application de pénalités de retard à deux entreprises*

2014 - 92 : *domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé (3.6) : forêt communale : prix du stère de bois de chauffage à façonner*

2014 - 93 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1) : convention d'adhésion au service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique de Meurthe et Moselle*

2014 - 94 : *Finances locales – finances divers (7.10) : participation d'un pétitionnaire aux frais de raccordement individuels*

2014 - 95 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1) : achat de photocopieurs*

Pour copie conforme,
Le 18 décembre 2014
Le Maire,
Laurent GUYOT

